

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./

BT

Acte n° AR 2018-762

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2018 A L'EHPAD HOME ARMENIEN A
SAINT RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° A7 du Conseil départemental du 12 décembre 2017 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2018, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu le schéma des solidarités départementales 2014-2018 adopté le 17 janvier 2014,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var adopté le 9 novembre 2009,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,
Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : Les tarifs applicables à l'EHPAD Home Armenien à Saint Raphaël. sont fixés, à compter du 01/06/2018, à :

	TARIFS
Hébergement	63,07 €
GIR 1 et 2	18,37 €
GIR 3 et 4	11,65 €
GIR 5 et 6	4,95 €
Dépendance moins de 60 ans	16,39 €
Forfait (Héb + Dép) moins de 60 ans aide sociale	79,46 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2018 à 189 226 Euros.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 769 Euros.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 05/07/2018

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD